

Commission permanente
24 janvier 2018

Rapport n° CP 2018-029

**Travaux dans les cités mixtes régionales de la Région Île-de-France
1^e rapport de l'année 2018**

AMENDEMENT

Un nouvel article, ainsi rédigé, est ajouté :

« mandate le Conseil régional d'Île-de-France pour organiser un suivi médical des agent.e.s techniques des lycées exposés ou ayant été exposés à l'amiante

« mandate le Conseil régional d'Île-de-France pour s'assurer auprès des services de l'état qu'un suivi médical sera mis en place et proposé à l'ensemble des agent.e.s de l'Etat ayant exercé dans cet établissement ainsi qu'aux élèves

« demande au Conseil régional d'Île-de-France d'examiner tous les recours juridiques envisageables contre la société ayant effectué, à sa demande, les analyses défectueuses d'amiante au sein du lycée Georges Brassens de Villeneuve Le Roi en 2015. »

Exposé des motifs

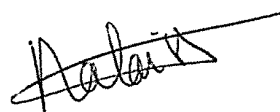
Vingt ans après l'interdiction de l'amiante en France, l'exposition professionnelle à l'amiante reste d'actualité dans de nombreux secteurs d'activité, qu'il s'agisse de travaux de retrait, d'encapsulage, mais aussi de maintenance ou d'entretien. La région doit se rapprocher au plus près des services de santé compétents.

Les problèmes médicaux et sanitaires provoqués par l'amiante sont tels que notre collectivité doit s'assurer que le personnel technique qui dépend directement de son autorité bénéficie d'un suivi médical spécifique.

Par ailleurs, le groupe Front de gauche considère que la société qui a réalisé les analyses sur la présence d'amiante au sein du lycée Georges Brassens de Villeneuve Le Roi, au cours de l'année 2015, n'a pas permis à la Région Île-de-France de prendre la mesure du problème. La situation rencontrée aujourd'hui au lycée Brassens aurait pu être évitée ou anticipée.

Dès lors, nous considérons que la Région doit examiner tous les recours juridiques envisageables contre cette société.

Céline MALAÏSÉ



Commission permanente

24 janvier 2018

Rapport n° CP 2018-029

**Travaux dans les cités mixtes régionales de la Région Île-de-France
1^e rapport de l'année 2018****AMENDEMENT**

Un nouvel article, ainsi rédigé, est ajouté à la délibération :

« Mandate la Région pour commanditer une expertise fiable et indépendante sur la présence d'amiante dans l'air respiré dans des conditions d'occupation de temps scolaire dans l'ensemble des établissements publics locaux d'enseignement (EPL) de sa compétence.

Un état des lieux exhaustif et détaillé des mesures qui auront été effectuées sera présenté, sous les plus brefs délais au Conseil Inter-académique de l'Éducation Nationale, à la commission éducation et à la commission permanente. »

Exposé des motifs

En France les usages de l'amiante ont été restreints progressivement à partir de 1978, pour aboutir à une interdiction générale depuis le 1^e janvier 1997. Il n'empêche que depuis les années 1960 et même après les premières alertes dans les années 1970, les recours à l'amiante ont été nombreux dans la construction, et particulièrement dans la construction de bâtiments accueillant du public. Produit à la fois économique et très performant, l'amiante a longtemps présenté de nombreux intérêts thermique, acoustique, ignifuge ou encore en terme de résistance aux produits chimiques ou contraintes mécaniques.

Suite aux inquiétudes suscitées par la présence d'amiante dans le lycée Georges Brassens de Villeneuve-le-Roi, il est impératif que la Région, responsable du patrimoine immobilier des établissements publics locaux d'enseignement (EPL) et des cités mixtes régionales (CMR), prenne ses responsabilités. Ne rien faire, comme si la présence d'amiante dans l'air à des taux anormalement élevés dans une salle du lycée Georges Brassens était un cas isolé, n'est pas possible pour des élu.e.s du peuple. Ne prendre aucune décision dans le sens de la protection des jeunes et des salariés est incontournable sauf à ce que le scandale de l'amiante atteigne les lycées franciliens.

Les conséquences dramatiques que peut avoir l'amiante sur la santé des enfants mais aussi de toute la communauté éducative méritent que ce sujet soit traité sérieusement et que le principe de précaution soit immédiatement mis en œuvre en diligentant une expertise rapidement. C'est une décision qui devrait faire l'unanimité au delà des oppositions politiques.

Le reportage diffusé sur France 2 le jeudi 11 janvier à propos de la pollution des sols sous les écoles a soulevé un problème connu de longue date. Les pouvoirs publics doivent maintenant ouvrir les yeux



Conseil régional

et se donner les moyens d'anticiper les problèmes sanitaires auxquels peuvent être confrontés les lycées de compétence régionale.

Le groupe Front de gauche souhaite également que, après expertise, un état des lieux exhaustif et détaillé des mesures qui auront été effectuées soit présenté, le plus rapidement possible, au CIEN et aux conseiller.ère.s régionaux.ales.

Céline MALAISE